

Webinaire

Les rendez-vous du statut n°1

SOMMAIRE

01 **Actualités juridiques**

02 **Le dossier du mois : le compte personnel de
formation (CPF)**

03 **Foire aux questions**

01

ACTUALITÉS JURIDIQUES

RÉPONSES MINISTÉRIELLES

- ✓ **RM n°2086, JO de l'Assemblée nationale, 28 mars 2023** : compte épargne temps et mutation.
La collectivité d'origine n'est pas contrainte d'assurer la compensation financière des droits acquis sur le CET du fonctionnaire.
- ✓ **RM n°05477, JO du Sénat, 30 mars 2023** : modulation du forfait mobilité durable.
La mise en place du forfait mobilité est facultative. En revanche, s'il est mis en place, son montant n'est pas modulable étant donné que c'est un dispositif de remboursement dont les montants varient selon le nombre de jours de déplacement effectué.
- ✓ **RM n°04935, JO du Sénat, 30 mars 2023** : regroupement des polices municipales dans les intercommunalités.
Il est possible pour un EPCI de recruter à son initiative ou à la demande des collectivités membres un ou plusieurs agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des communes membres.
- ✓ **RM n°06083, JO du Sénat, 26 avril 2023** : cumul d'un emploi public avec une retraite d'un emploi privé.
Le fait d'être retraité d'un emploi privé n'est pas un facteur d'exclusion d'accès à l'emploi public.

JURISPRUDENCES

- ✓ **CE, n°460907, 30 mars 2023** : la retraite pour invalidité sur demande du fonctionnaire n'ouvre pas droit au chômage.
Un fonctionnaire admis à la retraite pour invalidité à sa demande ne peut pas bénéficier des droits au chômage car il n'a pas été involontairement privé d'emploi.
- ✓ **CE, n°463028, 05 avril 2023** : témoignages anonymes lors d'une sanction disciplinaire.
Il est possible de prononcer une sanction disciplinaire sur la base de témoignages anonymisés, sous réserve, en cas de contentieux, d'être en mesure d'apporter la preuve que ces derniers soient authentiques et relatent la réalité des faits.
- ✓ **CE, n°443749, 28 avril 2023** : communication des pièces du dossier lors d'une enquête administrative.
Un agent public faisant l'objet d'une mesure prise en considération de sa personne, qu'elle soit ou non justifiée par l'intérêt du service, doit être mis à même d'obtenir communication de son dossier. Ainsi, lorsqu'une enquête administrative a été diligentée sur le comportement d'un agent public, le rapport établi à l'issue de cette enquête, ainsi que les procès-verbaux des auditions des personnes entendues sur le comportement de l'agent faisant l'objet de l'enquête font partie des pièces dont ce dernier doit recevoir communication sauf si la communication de parties de ce rapport ou de ces procès-verbaux serait de nature à porter gravement préjudice aux personnes qui ont témoigné. Dans ce cas, l'administration doit informer l'agent public, de façon suffisamment circonstanciée, de leur teneur, de telle sorte qu'il puisse se défendre utilement.

JURISPRUDENCES

- ✓ **CAA Marseille, n°20MA01949, 17 octobre 2022** : indemnisation des congés annuels non pris en cas de congé maladie.
Lorsqu'un agent n'a pas pu bénéficier de ses congés annuels avant la cessation de la relation de travail à cause d'un placement en congé maladie, l'indemnisation des congés annuels ne sera pas subordonnée à une demande préalable indemnitaire.
- ✓ **TA Montpellier, n°2205279, 14 octobre 2022** : le refus d'accorder une autorisation d'absence pour motif syndical doit être justifié.
Le refus d'accorder une autorisation d'absence pour motif syndical sera justifié seulement pour un motif de nécessité du service afin de respecter le principe de liberté syndicale.

TEXTE OFFICIEL



Décret n°2023-215 du 27 mars 2023 fixant la liste des pathologies ouvrant droit à un congé spécifique pour les parents lors de l'annonce de la maladie chronique de leur enfant :

- maladies chroniques prises en charge au titre des articles D.160-4 et R.160-12 du Code de la sécurité sociale (exemples, AVC invalidant, insuffisance cardiaque grave, myopathie, épilepsie grave, diabète de type 1 et 2 ...)
- maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet ;
- allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable ;

02

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

✓ Article L422-4 et suivants du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

✓ Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

GÉNÉRALITÉS

Compte personnel de formation (CPF)



Compte d'engagement citoyen (CEC)



CPA
(Compte personnel d'activité)

GÉNÉRALITÉS



OBJECTIFS

Le CPF permet aux agents d'**acquérir des droits à la formation** au regard du temps de travail accompli.

Ces droits leur offrent ainsi la possibilité d'accéder à une qualification ou de développer leurs compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

GÉNÉRALITÉS



AGENTS CONCERNÉS

Tous les agents bénéficient du CPF : aussi bien les agents titulaires, que les agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non.

Tous ces agents sont éligibles **quelle que soit la durée de leur contrat.**

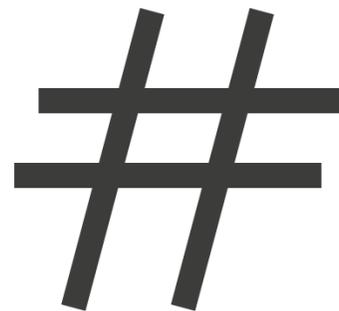
Aucune condition d'ancienneté de service n'est requise pour constituer ou pour utiliser les droits attachés au CPF.

GÉNÉRALITÉS

ATTENTION

CPF DU SECTEUR PUBLIC

- Compte alimenté en heures
- Nécessité d'un projet d'évolution professionnelle
- Financement des frais pédagogiques par l'employeur
- Les heures permettent de se libérer du temps pour suivre une formation



CPF DU SECTEUR PRIVÉ

- Compte alimenté en euros
- Utilisation "libre" directement via la plateforme en ligne
- Financement via les euros du compte (opérateurs de compétences)

ALIMENTATION DU CPF

25 heures maximum

par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures

- Temps partiel = assimilé à un temps complet
- Temps non complet = calculé au prorata

ALIMENTATION DU CPF



Situations particulières



Les **agents de catégorie C dépourvus d'une qualification au moins égale au niveau 3** (CAP-BEP) : le compte est alimenté à hauteur de 50 heures par an dans la limite d'un plafond de 400 heures.



Lorsque le **projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions** : un crédit de 150 heures supplémentaires peut être attribué sur avis du médecin de prévention attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

COMMENT CONSULTER SON COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ?



Vous avez entre 14 et 30 ans, découvrez les solutions pour préparer votre avenir.



Élus, découvrez votre espace dédié.

Attention !

Votre parcours d'achat s'est davantage sécurisé avec FranceConnect+. Désormais, votre Identité Numérique La Poste vous permet de réaliser vos achats de formation. Créez-la dès maintenant pour faire vos démarches.

EN SAVOIR PLUS

FERMER

Développez vos **compétences**

Comment ça marche ?

Consultez vos droits

Connexion

Trouvez votre formation

Recherche

Suivez la formation

Mes dossiers

Faites-vous accompagner

En savoir plus

Bénéficiez d'aides au financement

En savoir plus

Obtenez votre certification

En savoir plus



MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE

Lisa vous conseille dans votre projet professionnel

FAITES-VOUS ACCOMPAGNER

C'est gratuit !

[Accueil](#) > [Création de compte](#)

← Création de compte

Étape 1 sur 6

Commencez par renseigner votre identité.

Numéro de sécurité sociale 

Nom de naissance

Saisissez uniquement votre nom de naissance

→ CONTINUER

ACTUALITÉS

CON

IQUE
AISE



La Caisse des Dépôts
accompagne les
parcours de vie

Mon compte formation est un service mandaté par le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. La Caisse des Dépôts gère le site du Compte personnel de formation : conception, animation, r informatiques et assistance technique.

legifrance.gouv.fr 

service-public.fr 

gouvernement.fr 

travail-emploi.gouv.fr 

france.fr 

02 LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

avec FranceConnect+. Désormais, votre **Identité Numérique La Poste** vous permet de réaliser vos achats de formation. Créez-la dès maintenant pour faire vos démarches.

[Accueil](#) > [Connexion](#)

← Connexion

Vos données de connexion sont strictement personnelles, veuillez à ne pas les communiquer à une autre personne.

Connexion FranceConnect+

Nouveau ! FranceConnect+ assure la sécurité de votre CPF grâce à l'Identité Numérique La Poste.



[Qu'est-ce que FranceConnect+ ?](#)

OU

Connexion avec vos identifiants

Numéro de sécurité sociale

[Redacted]



Mot de passe

[Redacted]



Votre mot de passe comporte au minimum 8 caractères, dont une majuscule, une minuscule et un chiffre.

ME CONNECTER

[MOT DE PASSE OUBLIÉ](#)

[Vous n'avez pas de compte ?](#)

[CRÉER MON COMPTE](#)

La Caisse des Dépôts
accompagne les
parcours de vie

Mon compte formation est un service mandaté par le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. La Caisse des Dépôts gère le site du Compte personnel de formation : conception, informatiques et assistance technique.

legifrance.gouv.fr

service-public.fr

gouvernement.fr

travail-emploi.gouv.fr

france.fr



Vous avez entre 14 et 30 ans, découvrez les solutions pour préparer votre avenir.

#jeunesolution



Élus, découvrez votre espace dédié.



Attention !

Votre parcours d'achat s'est davantage sécurisé avec FranceConnect+. Désormais, votre **Identité Numérique La Poste** vous permet de réaliser vos achats de formation. Créez-la dès maintenant pour faire vos démarches.

[EN SAVOIR PLUS](#)

[FERMER](#)

Développez vos **compétences**

Comment ça marche ?

Consultez vos droits
109,80 € [↗](#)



Trouvez votre formation
Recherche [↗](#)



Suivez la formation
Mes dossiers [↗](#)



Faites-vous accompagner
[En savoir plus](#) [↗](#)



Bénéficiez d'aides au financement
[En savoir plus](#) [↗](#)



Obtenez votre certification
[En savoir plus](#) [↗](#)



Lisa vous conseille dans votre projet professionnel

[FAITES-VOUS ACCOMPAGNER](#)

C'est gratuit !

Pour répondre à vos questions

LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

MES DROITS

INSCRIPTION / CONNEXION

LE SOLDE DE MES DROITS ELU

Authentifié avec FranceConnect+. Désormais, votre **Identité Numérique La Poste** vous permet de réaliser vos achats de formation. Créez-la dès maintenant pour faire vos démarches.

[Accueil](#) > Vos droits formation

← Vos droits formation

Vos droits en euros

MONTANT DISPONIBLE

109,80 €

 Consulter l'historique >

 Chercher une formation >

Transfert de vos droits

Vous pouvez transférer vos droits acquis.
Dans le cadre d'une activité de droit public, vous pouvez transférer 150 heures maximum sur une durée de 6 ans.
Cette date court à compter de votre première conversion.

 [Transférer mes droits](#)

Votre avis sur la consultation de vos droits

Je donne
mon avis

Voxusagers.gouv.fr

Vos droits en heures

SOLDE DISPONIBLE

146 h

 Consulter l'historique >

 Mobiliser mes droits publics >

En savoir plus sur vos droits

 [En savoir plus](#)



[Accueil](#) > [Vos droits formation](#) > Historique des droits en heures

← Historique des droits en heures

MONTANT DISPONIBLE
146 h

2022



09/03/2023

Activités professionnelles

+25h



2021



05/03/2022

Activités professionnelles

+25h



2020



27/02/2021

Activités professionnelles

+25h



2019



03/03/2020

Activités professionnelles

+24h



2018



Authentifié avec FranceConnect+. Désormais, votre **Identité Numérique La Poste** vous permet de réaliser vos achats de formation. Créez-la dès maintenant pour faire vos démarches.

[Accueil](#) > Vos droits formation

← Vos droits formation

Vos droits en euros

MONTANT DISPONIBLE

109,80 €

 Consulter l'historique >

 Chercher une formation >

Vos droits en heures

SOLDE DISPONIBLE

146 h

 Consulter l'historique >

 Mobiliser mes droits publics >

Transfert de vos droits

Vous pouvez transférer vos droits acquis.
Dans le cadre d'une activité de droit public, vous pouvez transférer 150 heures maximum sur une durée de 6 ans.
Cette date court à compter de votre première conversion.

 [Transférer mes droits](#)

En savoir plus sur vos droits

 [En savoir plus](#)

Votre avis sur la consultation de vos droits

Je donne
mon avis

Voxusagers.gouv.fr



ueil > Vos droits formation > Transfert de droits

Transfert de droits

1 sur 2

Votre situation actuelle

Quelle est votre situation professionnelle ?

Activité de droit public

Activité de droit privé

Double activité privée et publique

En recherche d'emploi

→ CONTINUER VERS L'ÉTAPE 2

← QUITTER LE TRANSFERT

Mon compte formation est un service mandaté par le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. La Caisse des Dépôts gère le site du Compte formation et assure le service client, les outils informatiques et assistance technique.

ôts

legifrance.gouv.fr

service-public.fr

gouvernement.fr

travail-emploi.gouv.fr

france.fr

[Accueil](#) > [Vos droits formation](#) > [Transfert de droits](#)

Transfert de droits

Page 1 sur 2

Votre situation actuelle

Quelle est votre situation professionnelle ?

Sélectionnez votre situation

Activité de droit public

Sens de la conversion

Privé (euros) vers Public (heures)

Je certifie sur l'honneur que les informations déclarées sont exactes

→ CONTINUER VERS L'ÉTAPE 2

← QUITTER LE TRANSFERT

Mon compte formation est un service mandaté par le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. La Caisse des Dépôts gère le site du Co
informatiques et assistance technique.

Caisse des
Dépôts

legifrance.gouv.fr

service-public.fr

gouvernement.fr

travail-emploi.gouv.fr

france.fr

UTILISATION DU CPF

Le compte personnel de formation permet à l'agent public :

- d'**accéder à une qualification**
- de **développer ses compétences**

ATTENTION : toujours dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle

Ainsi, l'utilisation du compte personnel de formation porte sur toute action de formation, **hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées** ayant pour objet :

- l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle
- le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle

UTILISATION DU CPF



L'agent public utilise, **à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration**, les heures qu'il a acquises sur son compte personnel de formation en vue de suivre des actions de formation qui ont lieu, **en priorité, pendant son temps de travail.**



L'agent sollicite **l'accord écrit** de son employeur sur :

- la nature
- le calendrier
- le financement

de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

UTILISATION DU CPF

Instruction de la demande

Lors de l’instruction des demandes de formation au titre du CPF, **certaines requêtes sont considérées comme prioritaires**. C’est le cas lorsqu’elles visent à :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d’un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d’inaptitude à l’exercice des fonctions.
 - Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l’expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.
 - Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens, pour celles qui ne rentreraient pas dans la formation de perfectionnement.
- ↳ Ces formations prioritaires ne sont pas hiérarchisées entre elles.
 - ↳ Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères fixés par délibération.

L’autorité territoriale dispose d’un **délai de 2 mois pour notifier sa décision**. **L’absence de réponse dans un délai 2 mois vaut refus**.

FINANCEMENT DU CPF

- ✓ L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF **dans la limite des plafonds fixés par la délibération de l'organe délibérant**. Cette délibération fixe également les modalités de prise en charge des frais annexes.
- ✓ En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais engagés.

03

FOIRE AUX QUESTIONS

✓ Mon agent a été recruté pour un premier contrat du 02/01/2023 au 31/05/2023. Nous lui avons refait un contrat du 02/06/2023 au 31/12/2023. Doit-on lui verser une indemnité de fin de contrat ?

✓ Quelle est la procédure si l'on veut modifier la délibération du RIFSEEP ?

✓ Comment calculer l'indemnité d'astreinte lorsque la semaine comprend un jour férié ?

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !